



Animathèque-MJC
21 rue des Ecoles 92330 SCEAUX
Téléphone : 01 43 50 05 96
Fax : 01 43 50 87 24
Email : mjc.sceaux@wanadoo.fr
Site Web : www.mjc-sceaux.com

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION ET D'INSCRIPTION

L' Animathèque MJC est une association créée en 1960, à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle est agréée par le Ministère de la Jeunesse et Sport, affiliée à la Fédération des M.J.C. en Ile de France et subventionnée par la ville de Sceaux. Elle propose à tous de nombreuses activités : artisanales, corporelles, artistiques, musicales, sportives, techniques et scientifiques. Ces activités sont encadrées par 80 animateurs.

LES STATUTS ET LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SONT DISPONIBLES Á L'ACCUEIL

L'ADHESION 2007/2008

Elle est annuelle et valable du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008. Elle est obligatoire pour accéder aux activités de la M.J.C.

Son prix, fixé par l'Assemblée Générale est de :

- 10 € pour les jeunes de moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi
- 18 € pour les adultes

Elle vous permet d'être assuré pour vos activités, d'être acteur du projet associatif (droit de vote à l'A.G.) et de bénéficier de tarifs spécifiques sur certains événements MJC (théâtre, concerts ...) et chez certains partenaires.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Auprès des agents d'accueil, aux heures d'ouverture, après inscription pédagogique auprès de l'animateur de l'atelier. Sur la saison, entre le 17/09/07 et le 14/06/08, 30 séances seront assurées pour chaque atelier (15 pour les activités bimensuelles).

TARIFS

Les tarifs présentés dans notre plaquette concernent les habitants de Sceaux.

N.B. : une majoration de 10 % est appliquée pour les non scéens.

REDUCTIONS ACCORDEES

- moins 25 € à partir de la 2^{ème} personne de la même famille inscrite,
- moins 22 € à partir de la 2^{ème} activité pratiquée par un adhérent,

Ces réductions (non cumulables) sont applicables sur les tarifs annuels et jusqu'en janvier 2008.

REGLEMENT

Le règlement doit se faire dès l'inscription, soit en chèque, carte bancaire, espèces, chèques vacances, coupons enfants et jeunes de la ville de Sceaux, chèque p@ss92. Cependant, les personnes souhaitant échelonner leur paiement en trois fois, peuvent remettre **3 chèques égaux** lors de l'inscription. Le premier sera encaissé immédiatement, le second le sera le 1^{er} décembre 2007 et le dernier le 1^{er} février 2008. Dans ce cas, 9 € de frais de dossier seront alors appliqués.

FORMALITES D'INSCRIPTION

Pour chaque inscription, vous devez fournir les documents suivants :

- une fiche d'inscription remplie et signée par l'animateur et l'adhérent,
- un justificatif de domicile : quittance de loyer, facture EDF... Pour les scéens,
- la carte d'étudiant, la carte de demandeur d'emploi selon le cas, pour les demandes de tarif réduit pour les plus de 25 ans
- un chèque de caution du montant total de la facture dans le cas d'une participation financière de la CAF, Comité d'entreprise ou autre (régularisation avant le 1^{er} février 2008)

Dès le 4 juin 2007, vous aurez la possibilité de réserver une activité en réglant l'adhésion et un acompte de 50 € (20 € pour les clubs). **Attention : l'acompte et l'adhésion ne sont en aucun cas remboursables.**

ANNULATION et TRANSFERTS D'ACTIVITES

La M.J.C. se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les sommes engagées seront remboursées (sauf l'adhésion qui n'est en aucun cas remboursable).

- en cas d'abandon de l'adhérent, les sommes versées ne sont pas remboursées et le solde éventuel reste dû à la M.J.C.
- seuls les cas de force majeure motivés et justifiés (mutation professionnelle, maladie) peuvent donner lieu à un remboursement après accord de la direction. Cette demande doit être formulée par écrit. Tout mois commencé reste dû.
- Les cours individuels de musique ne donnent lieu à aucun remboursement, compte tenu de la mobilisation d'un animateur salarié par adhérent.
- A compter du 1^{er} mars de la saison en cours, la MJC ne procède plus à aucun remboursement.
- Il ne sera procédé à aucun transfert d'activité durant la période de réservation, du 4 juin au 30 juin 2007.
- Toute demande de transfert d'activité doit être formulée par écrit et ce à partir du 3 septembre 2007.

Nous rappelons que :

- *Les adhérents sont tenus de respecter les statuts et le règlement intérieur qui sont à leur disposition à l'accueil.*
- *La MJC n'est pas responsable en cas de perte ou de vol dans ses locaux.*
- *L'accès de l'ascenseur et du parking est interdit aux adhérents, sauf personnes à mobilité réduite.*
- *Renseignez-vous auprès de la direction si vous estimez que votre inscription peut être prise en charge au titre de la formation continue.*